

Extrait des minutes du procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue à la salle du conseil de l'Édifice Adélarde-Godbout à Saint-Jean-Port-Joli, le lundi 13 mars 2023 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Mélanie Bourgault	Saint-Marcel
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Nathalie Chouinard	Saint-Omer
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Claude Daigle	Sainte-Perpétue
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Normand Dubé	Sainte-Louise
	Claude Hudon	Saint-Roch-des-Aulnaies
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Germain Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Michel Saint-Pierre	Saint-Cyrille-de-Lessard

formant quorum et siégeant sous la présidence de la préfet, M^{me} Anne Caron.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-07 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-97
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

9062-03-23

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone agricole doit instituer un comité consultatif agricole (CCA) conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QU'** un tel comité doit être constitué par règlement établissant, notamment, la composition du comité et la durée des mandats de ses membres;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement constituant le comité n'a pas été modifié depuis son adoption en 1997;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité, lors de sa rencontre du 6 juillet 2022, a fait part de son intérêt à mettre à jour le règlement 03-97 constituant un comité consultatif agricole afin de répondre davantage aux besoins de la MRC et du CCA;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 13 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Claude Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le *Règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement 03-97 constituant un comité consultatif agricole.*

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 03-2023 modifiant le règlement 03-97 constituant un comité consultatif agricole**».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 est modifié par le remplacement du 1^{er} alinéa par l'alinéa suivant :

«Le mandat d'un membre du comité est de trois (3) ans et peut être renouvelé. À l'expiration de son mandat, un membre peut être reconduit dans ses fonctions par le conseil de la municipalité régionale de comté.»

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 est modifié par le remplacement du 1^{er} alinéa par l'alinéa suivant :

«La municipalité régionale de comté désigne le président du comité parmi les membres de celui-ci, à la suite d'une recommandation du comité. La durée de son mandat, comme président, coïncide avec celle de son mandat comme membre du comité.»

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 est remplacé par l'article 8 suivant :

«ARTICLE 8 – RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Chaque membre du comité a une voix. Les recommandations sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect en regard d'un dossier soumis au comité doit obligatoirement se retirer des délibérations, des recommandations et de la votation.

Le comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président ou par la majorité de ses membres.

Ce rapport est déposé lors d'une séance du conseil de la municipalité régionale de comté.»

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

L'article 10 est remplacé par l'article 10 suivant :

«ARTICLE 10 – SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le directeur du service de l'aménagement du territoire ou son représentant autorisé agit à titre de secrétaire du comité. Le secrétaire convoque toute réunion, prépare l'ordre du jour et rédige le procès-verbal de chacune des assemblées et transmet le rapport mentionné à l'article 8.

À l'invitation du comité, des personnes-ressources peuvent assister aux réunions du comité.

Le secrétaire du comité et les personnes-ressources n'ont pas le droit de vote.»

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 11

L'article 11 est remplacé par l'article 11 suivant :

«ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

La rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil de la MRC de L'Islet siégeant sur le comité consultatif agricole seront effectués selon les dispositions des règlements adoptés à cet effet par le conseil de la MRC de L'Islet.

La rémunération et le remboursement des dépenses des membres non élus du comité consultatif agricole seront effectués selon les mêmes dispositions que les membres du conseil de la MRC de L'Islet.»

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 13^e jour de mars 2023.

Anne Caron, préfet

Patrick Hamelin, directeur général

Vraie copie certifiée conforme,
donnée à Saint-Jean-Port-Joli,
le 16 mars 2023.

Le secrétaire-trésorier,



Patrick Hamelin